



# Environnement et Gouvernements locaux

**RAPPORT ANNUEL**  
2024-2025

# **Environnement et Gouvernements locaux**

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

ISBN 978-1-4605-4463-1 (édition imprimée bilingue)  
ISBN 978-1-4605-4464-8 (PDF : version anglaise)  
ISBN 978-1-4605-4499-0 (PDF: version française)

ISSN 2368-4429 (édition imprimée bilingue)  
ISSN 2368-4437 (PDF : version anglaise)  
ISSN 2368-4445 (PDF: version française)

## LETTRES D'ACCOMPAGNEMENT

### Du ministre à la lieutenante gouverneure

**L'honorable Louise Imbeault**  
**Lieutenante gouverneure du Nouveau-Brunswick**

Madame la Lieutenante Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Lieutenante Gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Gilles LePage  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique

### Du ministre à la lieutenante gouverneure

**L'honorable Louise Imbeault**  
**Lieutenante gouverneure du Nouveau-Brunswick**

Madame la Lieutenante Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Lieutenante Gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Aaron Kennedy  
Ministre des Gouvernements locaux

**Du sous-ministre aux ministres**

**L'honorable Gilles LePage**

**Ministre de l'Environnement et du Changement climatique**

**L'honorable Aaron Kennedy**

**Ministre des Gouvernements locaux**

Messieurs les Ministres,

Je suis heureux de vous soumettre le présent rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de mes sentiments distingués.



Charbel Awad

Sous-ministre

Environnement et Gouvernements locaux

## TABLE DES MATIÈRES

Lettres d'accompagnement .....	3
Message du ministre.....	6
Message du ministre.....	7
Message du sous-ministre .....	8
Priorités du gouvernement.....	9
Faits saillants.....	10
Résultats en matière de rendement.....	14
Vue d'ensemble des divisions.....	19
Information financière.....	34
Résumé des activités de dotation .....	36
Résumé des projets de loi et des activités législatives.....	38
Résumé des activités liées aux langues officielles .....	42
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général .....	44
Rapport en vertu de la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i> .....	45

## MESSAGE DU MINISTRE

En 2024-2025, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a pris des mesures décisives pour protéger, préserver et mettre en valeur l'environnement du Nouveau-Brunswick, s'assurant ainsi qu'il demeure en bon état de préservation pour les générations actuelles et à venir.

Le Fonds en fiducie pour l'environnement a agi comme champion dans le cadre de 204 projets visant l'environnement d'un bout à l'autre de la province, offrant plus de neuf millions de dollars en financement. Les parties intéressées, les organisations et les anciens bénéficiaires jouent tous un rôle crucial dans le maintien de ce programme. Il est encore trop tôt pour déterminer la forme que cela prendra dans l'avenir. Mais nous comprenons bien la nécessité de continuer de soutenir les projets communautaires locaux. Nous entreprendrons un processus de mobilisation à l'automne. L'information que nous recueillerons servira à orienter nos prochaines initiatives.

Le gouvernement est inébranlable dans son engagement envers l'air pur, l'eau propre, la réduction de l'utilisation des pesticides et l'atténuation des changements climatiques – des priorités qui ont façonné mon mandat. Guidé par l'innovation et l'expertise en matière d'environnement, le Ministère a dirigé et appuyé des initiatives de sensibilisation et de mobilisation à grande portée ayant trait aux inondations, à la réduction des déchets, à la qualité de l'eau et de l'air ainsi qu'aux changements climatiques. Ces initiatives comprenaient notamment la tenue de séances de mobilisation des résidents, de l'industrie et des groupes des Premières Nations en vue de la modernisation de la *Loi sur l'assainissement de l'air*.

Nos efforts collectifs ont permis de réduire de 42 pour cent nos émissions de gaz à effet de serre depuis 2005, faisant du Nouveau-Brunswick un chef de file à l'échelle nationale en matière de réduction des émissions. Par ailleurs, je suis heureux d'affirmer que nous avons mis à jour les lignes directrices sur la gestion des gaz à effet de serre à l'intention des plus grands émetteurs de la province, en plus d'y avoir intégré de nouvelles exigences de gestion de l'énergie.

Nous avons également mis à jour la réglementation de façon à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de deux nouveaux programmes provinciaux ciblant les piles et les lampes, et nous avons adopté un nouveau règlement sur les lieux contaminés qui établit des échéanciers clairs pour l'assainissement et la fermeture des lieux, garantissant ainsi le nettoyage des sites au moment opportun, de même qu'un environnement plus sain. Nous avons mis sur pied un portail fondé sur un SIG consacré à la qualité des eaux qui permet aux Néo-Brunswickois d'accéder directement à des données sur les lacs et les rivières, information recueillie par le Ministère et les partenaires depuis 2003.

Ces réalisations ne sont que quelques exemples de ce que le Ministère a fait et continue de faire, mais elles témoignent de l'esprit de collaboration, de la coopération des parties intéressées et du dévouement de notre équipe. Sachez que je suis fier de la détermination de chacun à faire de notre province un endroit plus vert et plus sain.



L'honorable Gilles LePage  
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique

## MESSAGE DU MINISTRE

Je suis heureux de présenter, avec le ministre LePage, le rapport annuel 2024-2025 du Ministère. J'ai l'honneur d'agir comme ministre des Gouvernements locaux et de jouer un rôle dans le soutien des collectivités et des habitants du Nouveau-Brunswick.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a réorienté ses efforts, qui portaient auparavant sur la direction de la réforme de la gouvernance locale, vers la mise en place de la réforme fiscale. Cette année a été marquée par la mobilisation de nos partenaires locaux, ruraux et régionaux, ainsi que par la collaboration avec ceux-ci en vue de la création d'un nouveau modèle de financement conçu pour soutenir les collectivités de l'ensemble du Nouveau-Brunswick.

Des progrès constants sont réalisés, tandis que les collectivités continuent de s'adapter au nouveau modèle de gouvernance locale mis en place en 2023. À l'appui de cette transition continue, le Ministère a fourni environ cinq millions de dollars aux gouvernements locaux, aux commissions de services régionaux et aux associations municipales afin de compenser les coûts supplémentaires. Nous avons également versé 75,6 millions de dollars sous forme de subventions de financement communautaire aux gouvernements locaux, aux districts ruraux et aux commissions de services régionaux à l'appui d'initiatives communautaires.

Le Ministère a obtenu plus de 254 millions de dollars du Fonds pour le développement des collectivités du Canada renouvelé. En 2024-2025, 34,8 millions de dollars ont été transférés aux gouvernements locaux, et plus de 11 millions de dollars ont été consacrés à des projets se déroulant dans des régions non constituées en gouvernements locaux, c'est-à-dire des collectivités situées à l'extérieur des limites municipales. Le gouvernement fédéral verse ces fonds aux provinces chaque année, et les fonds non dépensés peuvent être reportés sur plusieurs exercices ultérieurs.

La *Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux* a été adoptée en vue d'appuyer la facilitation des services de transport régionaux et d'apporter des éclaircissements concernant certains articles de la *Loi sur la gouvernance locale* et de la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*.

Ces initiatives étaient importantes et je suis fier du dévouement et du professionnalisme dont notre équipe a fait preuve en mettant son expertise au service de tous les intervenants, y compris les gouvernements locaux, les commissions de services régionaux, les districts ruraux et les associations municipales.

Je tiens à exprimer ma gratitude à tous pour leur dur labeur et leur détermination extraordinaire. Ces efforts ne sont pas passés inaperçus. Grâce à notre persévérance et à notre travail d'équipe, nous améliorons ensemble la vie des Néo-Brunswickois dans leurs collectivités aux quatre coins de la province.



L'honorable Aaron Kennedy  
Ministre des Gouvernements locaux

## MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Au cours de la dernière année, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a produit des résultats en mobilisant les parties intéressées et en collaborant avec celles-ci, en propulsant l'innovation et en mettant son expertise à disposition par le truchement d'initiatives de sensibilisation et de services de soutien.

C'est en toute confiance que nous avons avancé dans le dédale de la réforme fiscale, transformant ainsi des défis en possibilités. Notre équipe a en effet abordé chaque obstacle avec un grand professionnalisme et une détermination sans borne.

Le groupe de travail sur la réforme fiscale a favorisé l'établissement de solides partenariats avec des responsables locaux, ruraux et régionaux, ce qui nous a permis de nous pencher sur la question du financement durable de la nouvelle structure de gouvernance. Il s'agissait là d'un exercice extraordinaire, et l'équipe s'est montrée à la hauteur.

La nouvelle *Loi sur la Commission de la gouvernance locale* a été établie pour désigner l'organisme indépendant chargé de mener des enquêtes et de statuer sur des questions concernant les gouvernements locaux.

Nous avons également fait de grands pas en avant en ce qui a trait à la réduction des formalités administratives et à la simplification des processus, y compris le renforcement du processus de notification de l'enregistrement en vue d'une étude d'impact sur l'environnement pour les Premières Nations. De plus, l'attribution stratégique des recettes provinciales liées à la conformité provenant du Système de tarification fondé sur le rendement du Nouveau-Brunswick nous a aidés à soutenir des initiatives audacieuses de lutte contre les changements climatiques dans l'ensemble de la province.

Par ailleurs, je suis heureux d'annoncer que nous avons terminé une évaluation des anciens puits de surveillance des eaux souterraines, laquelle ouvrira la voie à l'établissement d'un indice de sécheresse et d'un système d'avis publics d'ici 2026. Les canicules et les faibles niveaux d'eau de cette année soulignent l'importance capitale de ce travail.

Les efforts déployés collectivement par le Ministère ont permis à 62 pour cent des gouvernements locaux de se doter de plans d'adaptation et à 70 pour cent de disposer de plans d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, aidant ainsi les collectivités à s'adapter aux changements climatiques et à réduire leurs émissions.

Je tiens à remercier chacun de son engagement et de son dévouement afin de protéger et de préserver l'environnement du Nouveau-Brunswick pour les années à venir et de soutenir les gouvernements locaux et leurs priorités. Je suis honoré de faire partie de cette équipe exceptionnelle.



Charbel Awad  
Sous-ministre  
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

# PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

## Au service des Néo-Brunswickoises et Néo-Brunswickois

Les priorités sur lesquelles le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) a axé son action sont le reflet des histoires et des solutions que nous soumettent les résidents de toute la province. Nous entendons changer les choses et améliorer la qualité de vie de tous les habitants de la province où nous sommes fiers de vivre. Tous ensemble, nous apprenons, nous progressons, nous nous adaptons et nous découvrons des façons nouvelles et novatrices de fonctionner. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est déterminé à prendre les mesures nécessaires pour faire progresser ses priorités, et nous faisons notre travail avec une efficacité et une efficience croissantes chaque jour. Les gens du Nouveau-Brunswick sont résilients, créatifs et bienveillants. En travaillant ensemble, nous pouvons créer l'avenir radieux que nous méritons tous. Accordant la priorité aux partenariats, le gouvernement du Nouveau-Brunswick fait confiance aux particuliers et aux organisations qui œuvrent sur le terrain et qui sont le plus près des Néo-Brunswickois et les dote des moyens d'action nécessaires pour obtenir des résultats.

## Priorités

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick est déterminé à créer un avenir meilleur pour tous les Néo-Brunswickois. Pour continuer de concrétiser cette vision, plusieurs priorités ont été établies dans les domaines suivants :

- les soins de santé;
- la vie abordable et le logement;
- l'éducation;
- l'économie;
- l'environnement;
- un gouvernement de confiance.

Nous vous invitons à prendre connaissance des engagements que nous avons pris dans chaque domaine prioritaire, ainsi que des informations les plus récentes sur nos réalisations et les paramètres que nous utilisons pour mesurer notre réussite. Pour en savoir plus : [gnb.ca/priorités du gouvernement](http://gnb.ca/priorités du gouvernement).

# FAITS SAILLANTS

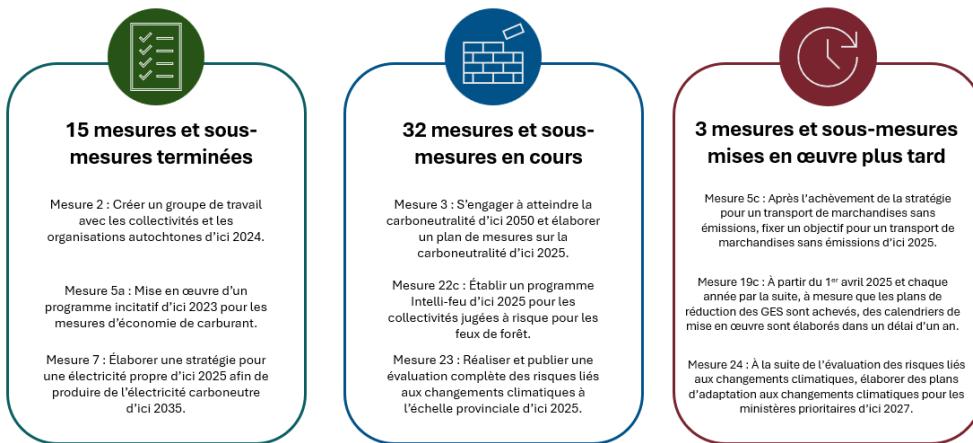
Pendant l'exercice financier 2024-2025, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a fait porter son action sur les priorités gouvernementales ci-dessous.

## Financement communautaire

- Quelque 75,6 millions de dollars ont été distribués sous forme de subventions de financement communautaire aux gouvernements locaux, aux districts ruraux et aux commissions de services régionaux.
- Des collectivités ont obtenu du soutien grâce au renouvellement de l'entente de dix ans concernant le Fonds pour le développement des collectivités du Canada. Une somme totale de 254 millions de dollars a été versée au cours des cinq premières années, tandis qu'en 2024-2025, 34,8 millions de dollars ont été transférés à des gouvernements locaux et 11 millions de dollars ont été alloués à des régions non constituées en gouvernements locaux.
- Des fonds de mise en œuvre totalisant environ cinq millions de dollars ont été accordés aux gouvernements locaux, aux commissions de services régionaux et aux associations municipales afin de compenser les coûts supplémentaires engagés dans le cadre de la réforme de la gouvernance locale.
- Le financement supplémentaire comprenait une somme de neuf millions de dollars allouée à 204 projets axés sur l'environnement par le Fonds en fiducie pour l'environnement.

## Plan d'action sur les changements climatiques

- Les efforts de dix ministères ont permis de faire progresser 30 mesures du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick : [Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques](#).



- **Mesure 14** – En partenariat avec RechercheNB, la province a lancé un service de guide-expert pour les projets de digesteurs anaérobies, qui fournit du soutien aux producteurs agricoles qui doivent évaluer la faisabilité de projets de digesteurs anaérobies. Ce projet vise à aider les agriculteurs à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- **Mesure 16** – Nous avons continué à faire progresser le projet consistant à **reconnaitre l'importance de nos puits de carbone naturels**.

- Avec l'aide de nos partenaires, nous avons ainsi évalué 156 terres humides partout dans la province.
  - Les résultats préliminaires indiquent une moyenne de 393 tonnes de carbone par hectare de terres humides, ce qui met en relief le rôle essentiel de ces terres humides dans le stockage du carbone, ainsi que leur utilité pour aider le Nouveau-Brunswick à atteindre la carboneutralité.
  - Nous avons terminé la première phase d'un projet consistant à évaluer le stockage du carbone dans les tourbières du Nouveau-Brunswick. Cette phase consistait à réexaminer, avec le soutien d'experts en la matière, les tourbières dont les levés ont été réalisés dans les années 1970 et 1980. Les conclusions permettront d'orienter l'estimation, la surveillance et la déclaration des stocks de carbone des terres humides de la province.
- **Mesure 19** – Du soutien a été apporté aux efforts des collectivités pour s'adapter aux changements climatiques et réduire leurs émissions de GES. À ce jour, près de 62 pour cent des gouvernements locaux disposent d'un plan d'adaptation et 70 pour cent ont un plan d'atténuation des émissions de GES pour la totalité ou une partie de leur territoire.
  - **Mesure 22a** – Dans le cadre du travail d'élaboration d'un programme d'éducation et de sensibilisation aux inondations, nous avons publié de nouvelles lignes directrices sur la protection contre les inondations à l'intention des propriétaires afin de les aider à protéger leurs maisons et leurs biens contre les inondations riveraines, côtières et pluviales.
  - **Mesure 22d** – Une évaluation de la surveillance historique des eaux souterraines a été effectuée, l'objectif étant d'établir un indice de sécheresse et un système d'avis publics d'ici 2026.
  - **Mesure 23** – Plus de 275 experts, intervenants et titulaires de droits ont été mobilisés, et 242 risques liés aux changements climatiques ont été examinés dans le cadre de l'évaluation des risques liés aux changements climatiques du Nouveau-Brunswick, qui devrait être rendue publique à l'automne 2025.

## Politiques et changements climatiques

- La somme de 47 millions de dollars a été engagée par le truchement du Fonds pour les changements climatiques pour appuyer différentes initiatives de lutte contre les changements climatiques, y compris 16,5 millions de dollars pour augmenter le nombre de véhicules électriques et l'infrastructure de recharge; 7,9 millions de dollars pour des initiatives sur l'énergie propre et l'efficacité énergétique; 16,2 millions de dollars pour l'infrastructure résiliente; et 1,7 million de dollars pour accroître la sensibilisation aux changements climatiques au moyen de formations et de programmes.
- Après que 18,3 millions de dollars ont été recueillis en recettes liées à la conformité au nouveau Système de tarification fondé sur le rendement du Nouveau-Brunswick, les fonds ont été attribués de façon à soutenir des initiatives relatives aux changements climatiques.
- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont reculé de 42 pour cent depuis 2005, faisant du Nouveau-Brunswick un chef de file quant au taux de réduction des émissions au Canada. La province est en bonne voie d'atteindre sa cible pour 2030, soit 10,7 mégatonnes (46 pour cent de moins que le niveau de 2005).

- En partenariat avec CLIMAtlantic, des conseils et de l'information sur les impacts climatiques et les pratiques exemplaires en matière d'adaptation ont été offerts à plus de 550 personnes et organisations dans le cadre de présentations, d'ateliers et de séances de formation.
- Enfin, la Division a soutenu le Ministère dans ses efforts pour créer des cadres de gouvernance et des cadres réglementaires, ce qui a mené à l'adoption d'un projet de loi par l'Assemblée législative, ainsi qu'à la création de six nouveaux règlements, à l'abrogation de trois règlements et à la modification de sept autres.

### **Science et protection de l'environnement**

- Un rapport d'évaluation de la qualité de l'air a été publié pour St. Stephen, et une étude de surveillance de la qualité de l'air d'une durée d'un an a débuté à Upper Mills.
- Un nouveau portail en ligne sur la qualité des eaux fondé sur un SIG a été lancé afin d'offrir un accès aux données sur la qualité des eaux des lacs et des rivières de la province recueillies par le Ministère et ses partenaires.
- Le programme des tours de refroidissement a été renforcé de manière à prévenir les risques de contamination à *Legionella* grâce à une surveillance améliorée, à l'analyse d'images satellites aux fins de détection des systèmes non-inscrits et à la formation des inspecteurs de la santé publique.
- Avec Données NB, la Division a procédé à la phase 2 de l'étude sur les effets de la chaleur intitulée *Effets sur la santé des événements de chaleur extrême au Nouveau-Brunswick : mise au point de données probantes aux fins d'amélioration de la planification des mesures d'adaptation*, qui présente une analyse des risques pour la santé associés à la chaleur en vue d'améliorer le Système d'avertissement et d'intervention en cas de chaleur (SAIC).
- Des modifications apportées au *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage* ont permis de protéger les sources d'eau potable de la province en interdisant les nouvelles activités agricoles dans les secteurs protégés des champs de captage et en mettant à jour les cartes des champs de captage de façon qu'elles intègrent les changements apportés à la gouvernance.
- La Division a terminé le transfert des ensembles de données sur l'environnement à Données NB de manière à permettre les activités de recherche et à aider le Ministère à prendre des décisions fondées sur des données probantes.

### **Autorisations et conformité**

- Le nouveau *Règlement sur les lieux contaminés* a été adopté, qui établit des échéanciers clairs pour l'assainissement et la fermeture des lieux, garantissant ainsi le nettoyage des sites au moment opportun, de même qu'un environnement plus sain. Une unité spéciale a été établie pour superviser ces dossiers.
- Le travail visant à apporter d'autres modifications au *Règlement sur les matières désignées* s'est poursuivi en vue de moderniser le libellé du *Règlement*, d'ajouter un texte appuyant l'élaboration et la mise en œuvre de deux nouveaux programmes provinciaux pour les piles et les lampes et d'allonger la liste des matières incluses dans les programmes provinciaux visant les produits électroniques et l'huile et le glycol. Des orientations ont été fournies au besoin concernant les programmes provinciaux nouveaux et élargis de réacheminement des déchets qui visent notamment les piles, les lampes, les produits électroniques ainsi que l'huile et le glycol.

- La Division a achevé le rapport d'étape 2024 sur le Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick 2023-2030. Les progrès réalisés au cours de l'année civile 2024 par rapport aux dix mesures énoncées dans le plan y sont mis en évidence.
- Des améliorations ont été apportées aux protocoles de gestion et d'intervention d'urgence, notamment la rationalisation des canaux de communication au sein du Ministère, ainsi que la mise en œuvre de gains d'efficacité au sein des programmes sur appel et de vérification.
- Un projet pilote a été mené à terme, qui visait à améliorer la cartographie des terres humides à la disposition du public, une attention particulière étant accordée aux régions soumises à l'aménagement ou à l'étalement urbain. L'initiative consistait à élaborer un modèle de terre humide au moyen des techniques d'apprentissage machine, à laquelle s'ajoutait un exercice de validation sur place visant à évaluer l'exactitude du modèle. Environnement et Gouvernements locaux dirige ce travail, en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles.
- La Division a mis à jour le processus de réponse aux plaintes en matière de nuisance olfactive associé aux installations et aux exploitations titulaires d'un agrément d'exploitation environnemental.

### **Gouvernements locaux**

- La Division a travaillé en collaboration avec des partenaires locaux, ruraux et régionaux au sein du groupe de travail sur la réforme fiscale en vue d'examiner divers moyens de financer la nouvelle structure de gouvernance locale.
- La nouvelle *Loi sur la Commission de la gouvernance locale* a été mise en œuvre afin d'établir un organisme indépendant chargé de surveiller les aspects relatifs aux enquêtes et aux décisions relatives à la gouvernance locale.
- L'Unité de l'urbanisme et de l'aménagement provincial a poursuivi son partenariat avec Habitation NB à l'appui de son objectif consistant à créer les conditions nécessaires à la construction de logements sûrs, abordables et accessibles pour toute la population du Nouveau-Brunswick. Cette unité a également facilité la conclusion, entre l'Association des urbanistes du Nouveau-Brunswick et l'Ordre national des urbanistes de Côte d'Ivoire, d'une entente visant à remédier à la pénurie de planificateurs de l'utilisation des terres et à améliorer l'échange d'information et le perfectionnement professionnel.
- La Division a offert son soutien au fiduciaire nommé pour la Commission de services régionaux Kings.

### **Services généraux et financement communautaire**

- Les principales réalisations organisationnelles comprennent l'amélioration des processus financiers de manière à favoriser la collaboration concernant les budgets et les prévisions; le soutien à l'amélioration des modules des comptes clients et des budgets du système de PRO; la direction et la surveillance des projets prioritaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick; le soutien à la réforme fiscale des Gouvernements locaux et à d'autres initiatives; la mise à jour et l'élaboration d'applications (Calculatrice d'empreinte carbone et Système modernisé de rapports de forage en ligne); ainsi que la mise en place d'un cadre de développement du leadership et du bulletin axé sur les employés *L'écho des RH* pour faciliter les communications avec l'effectif et la mobilisation de celui-ci.

# RÉSULTATS EN MATIÈRE DE RENDEMENT

## Résultat n° 1 – Portail des données sur la qualité des eaux (Portail des données sur la qualité des eaux – Lacs et rivières)

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) a lancé un portail à jour des données sur la qualité des eaux. Les Néo-Brunswickois peuvent désormais accéder plus facilement aux données sur la qualité des eaux des lacs et des rivières de la province.

### Pourquoi est-ce important?

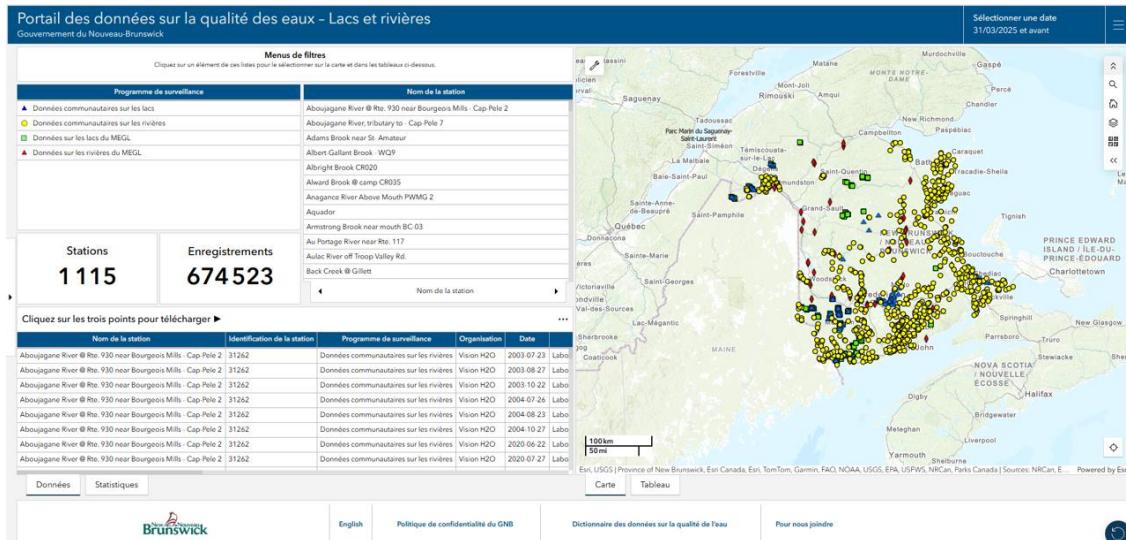
Un grand nombre de rivières et de lacs de la province font l'objet d'une surveillance pour évaluer la qualité des eaux, lesquelles comprennent les eaux naturelles, au-delà de l'influence des polluants de source ponctuelle. Cette surveillance est dirigée par le MEGL, en partenariat avec Environnement et Changement climatique Canada, des organismes des Premières Nations et des organisations non gouvernementales, y compris des associations provinciales de gestion des bassins hydrographiques et des associations bénévoles de protection des lacs. Les données présentées dans cette plateforme servent à soutenir la surveillance de la qualité des eaux des lacs et des rivières les plus importants et la présentation de rapports à ce sujet, en plus de fournir des données fiables qui facilitent les évaluations, la

planification et les autorisations du gouvernement.

On dénombre actuellement plus d'un millier de stations d'échantillonnage de la qualité des eaux, et le portail regroupe plus de 674 000 documents.

### Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat

- Élaboration d'un nouveau tableau de bord en vue de faciliter l'accès des utilisateurs aux fins de recherche et de téléchargement de données.
- Création de nouveaux profils de données présentant une gamme élargie de caractéristiques, y compris les noms des organisations partenaires et des bassins hydrographiques.
- Examen et validation des données sur la qualité des eaux de 2003 à 2024.
- Mise à jour des directives destinées au personnel et aux partenaires du MEGL à l'appui de la validation des données dans le portail.
- Inclusion d'un dictionnaire de données afin d'améliorer l'accès des utilisateurs aux métadonnées associées aux données sur la qualité des eaux.



## Résultat n° 2 – Réforme fiscale

Le résultat escompté de la réforme fiscale est la création d'un nouveau modèle de financement soutenant les gouvernements locaux, les districts ruraux et les commissions de services régionaux au sein de la structure créée dans le cadre de la réforme de la gouvernance locale (RGL). La réforme fiscale est essentielle pour garantir la viabilité financière des gouvernements locaux grâce à la création d'un nouveau cadre de financement.

La réforme a débuté en mai 2024, avec la création d'un groupe de travail sur la réforme fiscale. Constitué de représentants d'entités locales, rurales et régionales, ce groupe de travail a réuni divers points de vue provenant des quatre coins de la province et transmis des renseignements très utiles afin que les priorités et les défis constatés à l'échelle locale soient signalés et pris en compte.

L'exercice financier 2024-2025 a été une période de mobilisation, de collaboration entre les partenaires, d'échange d'information, de collecte de données, d'analyse et de recherche.

Le nouveau modèle de financement devrait être intégré à la législation au printemps 2025.

### Pourquoi est-ce important?

La réforme fiscale s'appuie sur la vision globale suivante : Des collectivités dynamiques et durables qui collaborent pour améliorer la qualité de vie des Néo-Brunswickois. À l'heure actuelle, les gouvernements locaux dépendent de l'impôt foncier, dont ils tirent en moyenne 84 pour cent de leurs recettes. L'initiative vise à mettre au point des options de financement plus diversifiées et durables afin de réduire cette dépendance et à mieux outiller les gouvernements locaux afin qu'ils s'adaptent aux besoins et défis en constante évolution.

### Rendement général

L'initiative suit son cours et atteint les résultats ambitieux prévus. Tous les travaux de

planification, de mobilisation, d'évaluation des options et de rédaction législative menés au cours de l'exercice financier 2024-2025 ont été dirigés par une équipe interne d'experts du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

De concert avec le groupe de travail, il a été déterminé que les gouvernements locaux subissent des pressions financières liées à la planification et à la prestation des services en raison de l'inflation, de la croissance démographique, du vieillissement des infrastructures et du déficit infrastructurel croissant. Les solutions proposées contribueront à ouvrir la voie à la mise en œuvre au cours du cycle budgétaire de 2026 des gouvernements locaux, tout en améliorant la résilience globale des collectivités du Nouveau-Brunswick.

### Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat

Les initiatives suivantes ont été entreprises :

- Mise sur pied d'une équipe de projet, dont les membres proviennent de l'ensemble du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
- Tenue de huit séances officielles de mobilisation avec le groupe de travail de mai 2024 à mars 2025.
- Validation de l'analyse et de l'approche auprès d'un petit groupe de partenaires de l'extérieur constitué de représentants du groupe de travail.
- Mobilisation d'un SMA et d'un comité directeur composé de représentants d'autres ministères du Nouveau-Brunswick afin de fournir des avis stratégiques et une orientation et d'assurer la supervision.
- Réunions bimensuelles avec des associations municipales afin de discuter des progrès réalisés et d'obtenir une rétroaction sur les processus et les progrès.

## Résultat n° 3 – Cadre de développement du leadership

Les commentaires recueillis dans le cadre du plus récent **sondage sur l'expérience des employé(e)s du GNB** ont mis en évidence la nécessité, pour le MEGL, d'offrir aux dirigeants de meilleures possibilités de formation et de perfectionnement, faisant ressortir l'importance de les doter des compétences nécessaires pour soutenir efficacement leurs équipes.

Le cadre de développement du leadership du MEGL se fonde sur quatre initiatives clés.



Ce cadre exhaustif vise à garantir que les dirigeants actuels, nouveaux et à venir du MEGL disposent des connaissances et des outils nécessaires pour favoriser la constitution d'un effectif mobilisé et à rendement élevé.

### Pourquoi est-ce important?

Il est essentiel de pouvoir compter sur des dirigeants à haut rendement pour assurer la mobilisation et le maintien en poste. Avant la mise en place du cadre, il n'existait pas de processus officiel d'accueil et d'intégration, de programmes de formation ou de possibilités de perfectionnement pour les nouveaux dirigeants et les dirigeants actuels du MEGL. Des séances ponctuelles de formation et des cours de l'extérieur faisaient l'objet de recommandations et étaient acceptés sur demande.

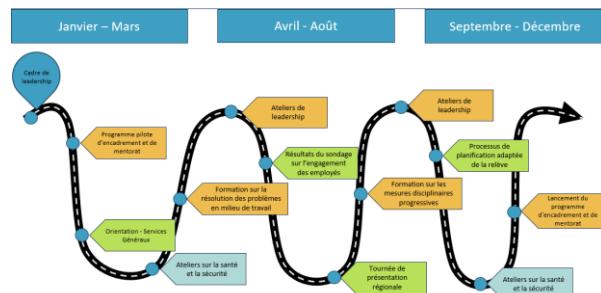
### Rendement général

Des initiatives ciblées d'apprentissage et de perfectionnement ont été lancées à partir de février 2025 et ont reçu un accueil favorable, ces séances et ateliers stimulants faisant l'objet de commentaires constructifs. Le niveau élevé de

participation à ces activités d'apprentissage témoigne de l'engagement croissant du Ministère envers le développement du leadership. Nous nous attendons donc à une hausse des cotes dans le domaine de l'apprentissage et du perfectionnement dans le cadre du prochain **sondage sur l'expérience des employé(e)s du GNB**. Les résultats du sondage nous aideront à établir les cibles de la feuille de route du prochain exercice financier.

### Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat

Création, par l'équipe des Ressources humaines, d'une feuille de route annuelle qui offre chaque année aux employés du MEGL un aperçu clair de la stratégie des RH, ainsi que des programmes de formation, des activités et des ateliers qui seront proposés au cours de l'année. Le projet a été réalisé sans frais, en ayant recours aux ressources existantes.



- ✓ Mise à la disposition des dirigeants de ressources, d'outils de collaboration (par le truchement de Microsoft Teams), d'ateliers et d'orientations personnalisées.
- ✓ Promotion de la mobilisation au moyen d'un calendrier d'événements d'apprentissage et lancement d'un programme pilote de mentorat favorisant le perfectionnement et l'échange de connaissances.
- ✓ Prestation de séances d'orientation personnalisées sur les processus organisationnels (RH, finances, rendement stratégique et gestion des dossiers).
- ✓ Soutien au développement du leadership au moyen des programmes Leaders en évolution, Aspirants leaders et Leaders exécutifs, qui favorisent le perfectionnement continu.

## SURVOL DES OPÉRATIONS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) est chargé de protéger l'environnement du Nouveau-Brunswick et de favoriser l'efficacité de la gouvernance locale. Le Ministère administre et applique des lois clés en matière d'environnement afin de garantir la gestion durable des ressources atmosphériques, hydriques et foncières. Le MEGL contribue en effet à la prévention de la pollution, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'innovation environnementale. Il régit également les projets d'infrastructures municipales, délivre les autorisations en matière environnementale et favorise la mobilisation du public dans la prise de décisions concernant l'environnement.

En plus de son mandat relatif à l'environnement, le MEGL joue un rôle de premier plan dans la gouvernance locale. Le Ministère assure en effet la supervision, l'orientation et le soutien des gouvernements locaux et des commissions de services régionaux (CSR), facilite la prestation des principaux services régionaux et renforce les processus de prise de décisions à l'échelle locale. Étant le principal organisme responsable de la mise en œuvre de la réforme de la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, le MEGL a facilité la transition permettant de passer à 77 municipalités et 12 districts ruraux en 2023, améliorant ainsi la représentation et la prestation des services partout dans la province. Le Ministère collabore également avec des partenaires de l'ensemble du gouvernement à l'appui de la préparation aux situations d'urgence, de la planification de l'utilisation des terres et de l'aménagement d'infrastructures dans les collectivités.



**Environnement : 6 régions**

**Gouvernements locaux : 12 régions**



**Postes (au 31 mars) : 282**



**Budget ordinaire : 173,4 M\$**

- **Environnement : 64,3 M\$**
- **Gouvernements locaux : 109,1 M\$**

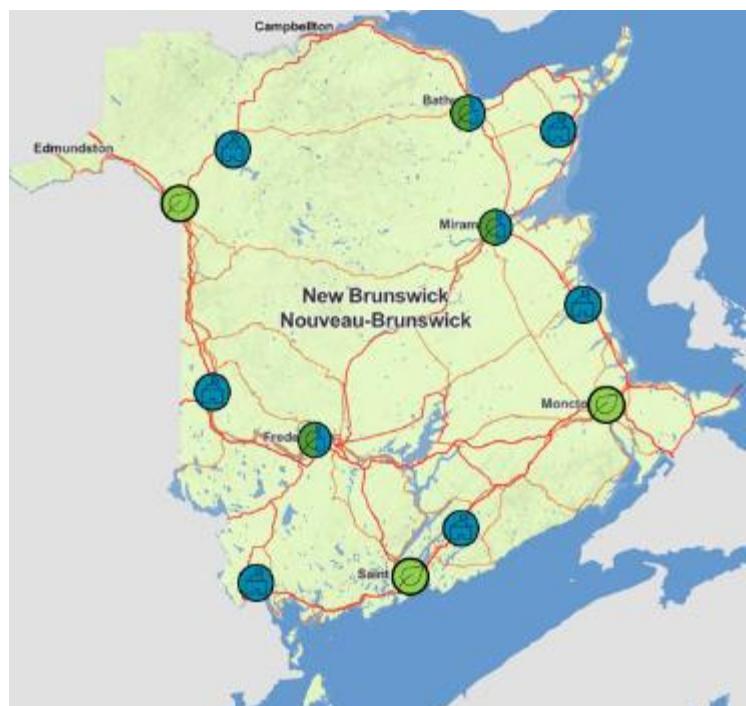
**Budget d'immobilisations : 1 M\$**



**Environnement : 7 lois**

**Gouvernements locaux : 14 lois**

### Emplacement des bureaux :



Gouvernements locaux

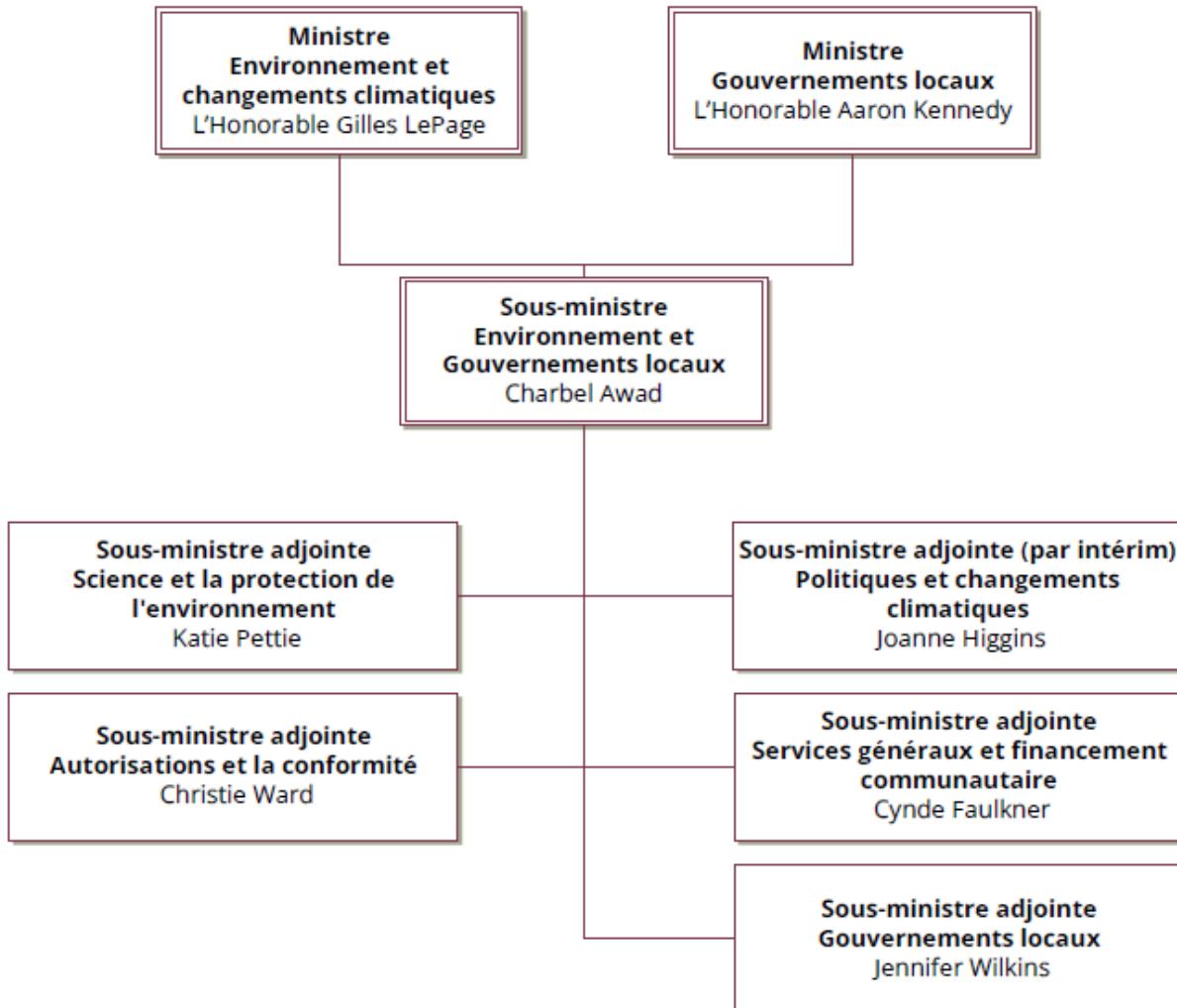


Environnement



Amalgamés

## Organigramme des échelons supérieurs

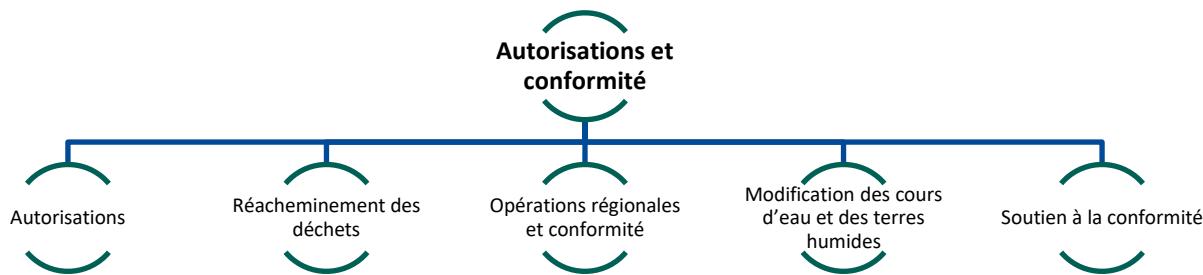


## VUE D'ENSEMBLE DES DIVISIONS

### DIVISION DES AUTORISATIONS ET DE LA CONFORMITÉ

La **Division des autorisations et de la conformité** est chargée d'administrer et de gérer des programmes et des activités de réglementation axés sur l'évitement ou la réduction des incidences environnementales pendant la construction, l'exploitation et la mise hors service de diverses activités et divers projets industriels, d'aménagement et de modification. En vertu des pouvoirs réglementaires prévus par la *Loi sur l'assainissement de l'air*, la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, la *Loi sur le contrôle des pesticides* et une partie de la *Loi sur la gouvernance locale*, la Division délivre des permis et des autorisations assorties de conditions, effectue des vérifications et des vérifications de la conformité pendant toute la durée de vie d'un projet afin de garantir le respect de la réglementation et des conditions d'autorisation. La Division est également chargée de répondre aux demandes de renseignements et aux questions du public au sujet de ses programmes et des urgences environnementales, comme les déversements et les rejets de polluants dans l'environnement.

En 2024-2025, le budget de la Division s'élevait à 9 189 000 dollars et comprenait une centaine de postes. La Division est composée des directions suivantes :



La Division bénéficie de l'expertise d'inspecteurs en environnement, d'ingénieurs, de biologistes, de techniciens, d'analystes et de conseillers en programmes.

La **Direction des autorisations** gère trois programmes principaux, à savoir les autorisations, la vérification de la conformité et l'information environnementale. La Direction gère un programme d'autorisations qui prévoit la gestion et la délivrance des licences, certificats, permis et agréments (autorisations) exigés par la *Loi sur l'assainissement de l'air*, la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et la *Loi sur le contrôle des pesticides*, pour différentes activités réglementées susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement (air, terre et eau) de la province. La Direction exécute également un solide programme de vérification de la conformité pour déterminer si les autorisations sont respectées. Pour tous les problèmes de non-conformité constatés, la Direction applique la Politique d'observation et d'exécution du Ministère afin de faire respecter les autorisations ou de prendre des mesures d'exécution. Le programme d'information environnementale de la Direction a pour mission de tenir à jour différentes bases de données pour appuyer les principaux programmes de la Direction. Ces bases de données contiennent de l'information environnementale importante sur des propriétés particulières au Nouveau-Brunswick. Le *Règlement sur les droits pour la fourniture d'information environnementale* pris en application de la

*Loi sur l'administration financière* accorde au ministre le pouvoir d'imposer des droits pour l'obtention de l'information environnementale sur chaque propriété.

La **Direction du réacheminement des déchets** est chargée d'élaborer, de gérer et d'encadrer les programmes provinciaux de réduction et de réacheminement des déchets solides produits dans la province. À l'heure actuelle, la Direction régit les programmes provinciaux suivants : récipients à boisson, pneus, peinture, huile et glycol, produits électroniques, produits d'emballage et de papier, produits pharmaceutiques et objets médicaux tranchants, piles et lampes. Recycle NB est l'organisme de la Couronne qui gère ou supervise ces programmes provinciaux, la Direction étant quant à elle chargée de superviser cet organisme de la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*. Elle gère aussi la mise en œuvre des mesures et l'obtention des résultats contenus dans le Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick 2023-2030, qui s'intitule *Feuille de route pour transformer nos déchets en matières pour demain*.

La **Direction des opérations régionales et de la conformité** assure la prestation locale de services pour certains programmes du Ministère et un programme d'inspection par l'intermédiaire de six bureaux régionaux. La Direction est chargée de gérer les activités de conformité liées aux lois et aux règlements relevant du mandat du Ministère, en plus d'être responsable de la coordination des activités de gestion des urgences, notamment le plan de gestion des urgences et le système d'appel d'urgence du Ministère.

La **Direction de la modification des cours d'eau et des terres humides** (auparavant la Direction de la gestion des eaux de surface) administre le programme des permis de modification des cours d'eau et des terres humides (MCETH) et gère les cours d'eau et les terres humides, y compris en protégeant les voies d'eau à marée et les zones humides côtières. La Direction est chargée de soutenir l'aménagement qui convient aux endroits appropriés, en veillant à ce que les projets soient planifiés et exécutés conformément aux critères de réduction et d'évitement. Ces critères ont été conçus pour réduire les incidences environnementales potentielles sur les terres humides et les cours d'eau, favorisant ainsi l'utilisation durable des terres et l'intégrité écologique.

La **Direction du soutien à la conformité** fournit des services essentiels de soutien aux activités d'exploitation à la Division des autorisations et de la conformité, favorisant ainsi la prestation efficace des programmes. Ses principales fonctions incluent la gestion de projets, l'exécution de projets et d'initiatives prioritaires, le suivi et l'analyse de données, le soutien des systèmes d'information géographiques (SIG), la gestion des dossiers d'application de la loi (notamment la coordination des dossiers en vue de poursuites), ainsi que la fourniture d'une expertise technique et l'assurance de la qualité. La Direction dirige en outre l'élaboration et la prestation de programmes de formation destinés au personnel du Ministère affecté à l'environnement et aux inspections, garantissant ainsi des normes et une capacité uniformes dans l'ensemble de la Division.

## Indicateurs de rendement clés

La Division des autorisations et de la conformité a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice 2024-2025.

### OBJECTIFS

- Assurer l'exécution d'activités de développement durable et responsable dans l'ensemble de la province.
- Favoriser la réduction et l'atténuation des impacts environnementaux.
- Soutenir les Néo-Brunswickois au moyen de processus de réglementation environnementale.

### Atténuer et réduire les impacts environnementaux – Activités industrielles responsables.

- Délivrance de 5 301 licences, certificats, permis et agréments assortis de conditions :
  - 1 849 certificats d'applicateur de pesticides;
  - 1 310 licences et autorisations pour des réservoirs de stockage de produits pétroliers;
  - 1 257 agréments sur la qualité de l'air et de l'eau;
  - 673 permis pour substances appauvrissant la couche d'ozone;
  - 212 permis et licences de pesticides;
- Parmi ces programmes, les conditions de quelque 2 530 agréments et permis ont fait l'objet d'une vérification, et le taux global de conformité se chiffrait à 92,5 pour cent.

### Veiller à l'assainissement responsable et assurer un environnement sain – Programme de gestion des lieux contaminés.

- 65 nouveaux dossiers ont été ouverts.
- 113 lieux ont pu être remis en état.
- Le programme des sites orphelins a été remis en activité, et des travaux visant 28 lieux ont été effectués au cours de la première année.

### Assurer des pratiques de gestion durable des déchets.

Parmi les dix mesures prévues relativement à l'objectif de *transformation de nos déchets en matières pour demain* du Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides,

- six mesures ont été achevées (mesures 1, 2, 3, 4, 5 et 7);
- trois mesures ont été amorcées (mesures 6, 8 et 9);
- une mesure reste à entreprendre (mesure 10).

### Veiller à ce que le public ait accès à de l'information sur les risques pour l'environnement et l'assainissement.

- Quelque 1 666 demandes d'information environnementale sur des biens-fonds provenant de partout au Nouveau-Brunswick ont été traitées dans le cadre du Programme d'information environnementale foncière.

### Atténuer et réduire les impacts environnementaux.

- Quelque 1 283 inspections et 127 vérifications ont été effectuées en vue d'évaluer la conformité à la *Loi sur l'assainissement de l'air*, à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, à la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, à la *Loi sur la gouvernance locale*, ainsi qu'à leurs règlements respectifs.

- Ces efforts de vérification de la conformité ont donné lieu à 102 ordres de conformité, à 123 avertissements, à 8 calendriers de conformité, à 19 contraventions et à six poursuites. Ces mesures ont entraîné des amendes totalisant 24 321 dollars. Sept autres dossiers sont toujours en cours de résolution.
- Au total, 543 rapports d'incidents ont été soumis par des industries conformément aux exigences réglementaires de signalement ou aux conditions de leurs agréments en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* et de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*. Ces rapports ont entraîné la surveillance des mesures correctives et de la conformité réglementaire.

#### **Soutenir la mobilisation continue du public et la transparence.**

- Des réponses ont été fournies à 477 demandes d'information sur des biens, offrant des informations et des directives concernant les programmes administrés dans le cadre du mandat du Ministère.
- Des réponses ont été apportées à 620 demandes de renseignements sur le processus de permis de MCETH. Il s'agissait notamment d'évaluations sur place dirigées par des biologistes du Ministère spécialistes des terres humides pour vérifier la présence et les limites des terres humides et garantir la prise de décisions éclairées et la conformité réglementaire.

#### **Favoriser le développement durable à proximité des caractéristiques d'eau de surface.**

- Quelque 1 970 demandes de permis de MCETH ont été examinées et acceptées, les permis ainsi délivrés autorisant les projets d'aménagement situés à moins de trente mètres de cours d'eau et de terres humides. Chaque permis comprenait des conditions établies pour atténuer les répercussions environnementales et garantir la conformité réglementaire. Dans le cadre du processus d'examen :
  - 149 projets ont vu leur portée réduite ou redéfinie de manière à respecter les exigences relatives à la MCETH;
  - trois demandes de permis ont été refusées pendant la période visée;
  - tous les projets approuvés respectaient les normes établies dans le *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides* et les lignes directrices connexes;
- plus de 800 examens réglementaires ont été effectués, dans le cadre desquels les exigences relatives à la MCETH ont été appliquées à des projets relevant d'autres cadres de planification et de réglementation, y compris les plans de lotissement, les plans d'aménagement du territoire, les permis d'occupation sur les terres de la Couronne, les études d'impact sur l'environnement et les agréments environnementaux pour la construction et l'exploitation.

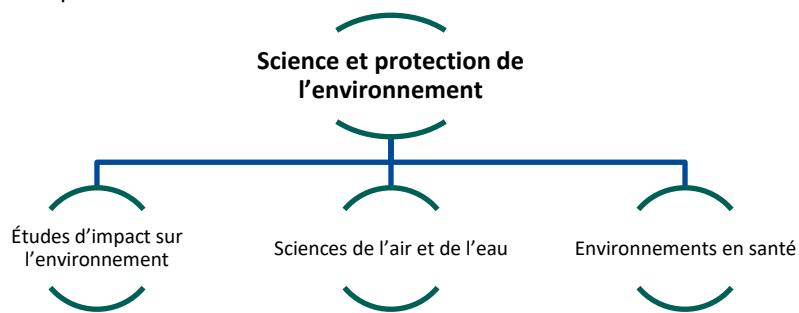
#### **Garantir un cadre de réglementation moderne et mis à jour de façon continue.**

- La Division a créé un nouveau règlement (sur les lieux contaminés);
- elle a procédé à la mise à jour d'un règlement (sur les matières désignées);
- elle a mis à jour six lignes directrices et documents de procédures supplémentaires concernant notamment la gestion des situations d'urgence, la MCETH, la lutte contre l'érosion, la cartographie des terres humides et les nuisances olfactives.

## DIVISION DE LA SCIENCE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La **Division de la science et de la protection de l'environnement** est responsable de l'examen environnemental des grands projets et de la surveillance des ressources en air et en eau du Nouveau-Brunswick. Elle fournit des évaluations scientifiques et des conseils sur la protection de l'environnement, prépare des rapports sur l'état de l'environnement, élabore des programmes et des politiques et offre un soutien technique, scientifique et en matière d'ingénierie. Elle interprète et évalue la recherche et les développements liés à des questions et à des initiatives relatives à la science, au génie et à la santé environnementale pour le Ministère, en plus de se tenir au courant de ceux-ci.

En 2024-2025, le budget de la Division s'élevait à 5 093 000 dollars et comprenait une cinquantaine de postes. La Division est composée des directions suivantes :



La **Direction des études d'impact sur l'environnement** est responsable du processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) visant à cerner les risques d'incidences environnementales associés aux activités et aux aménagements, avant leur exécution, de façon à éviter ces incidences ou à les limiter à des niveaux acceptables si le projet est autorisé. L'EIE est un processus d'examen interactif, itératif et approfondi qui comprend des possibilités de participation du public et de résolution de problèmes techniques grâce au dialogue avec les promoteurs des projets. De plus, le processus d'EIE offre aux techniciens spécialisés des organismes gouvernementaux, ainsi qu'à la population, aux intervenants et aux Premières Nations, la possibilité de donner leur avis sur le processus.

La **Direction des sciences de l'air et de l'eau** est chargée de surveiller les conditions environnementales actuelles, de fournir des services scientifiques, d'interpréter et d'évaluer les conditions environnementales au Nouveau-Brunswick et de produire des rapports à ce sujet. Par l'intermédiaire du Centre d'hydrologie, la Direction travaille également avec l'Organisation des mesures d'urgence (OMU) et d'autres partenaires pour recueillir et interpréter des données pour les fins des services de prévision des crues, afin d'assurer la sécurité des Néo-Brunswickois.

La **Direction des environnements en santé** dirige et appuie les programmes de salubrité de l'environnement en offrant des avis scientifiques et techniques, ainsi qu'en évaluant et en prévoyant les risques nouveaux et émergents pour la santé environnementale, en collaboration avec les partenaires et les intervenants. Guidé par les déterminants écologiques de la santé, le travail de la Direction est essentiel pour que les Néo-Brunswickois puissent continuer à vivre dans un environnement sûr et à compter sur un approvisionnement fiable en eau potable.

## Indicateurs de rendement clés

La Division de la science et de la protection de l'environnement a réalisé ce qui suit au cours de l'exercice 2024-2025.

### OBJECTIFS

- Protéger l'environnement grâce à des évaluations et à des mesures d'atténuation proactives.
- Surveiller les conditions environnementales et en rendre compte.
- Favoriser la santé et la sécurité publiques au moyen de programmes relatifs à la santé de l'environnement.

#### **Protéger l'environnement grâce à des évaluations et à des mesures d'atténuation proactives.**

- Études d'impact sur l'environnement : Durant l'exercice, 18 projets ont été enregistrés, 13 projets ont été approuvés moyennant certaines conditions, 51 projets ont fait l'objet d'un examen en vue d'une décision et un examen détaillé était en cours.
- Les projets approuvés comprenaient trois systèmes d'assainissement des eaux usées, deux aménagements d'approvisionnement en eau, deux installations d'énergie éolienne, deux installations de transformation du bois, une installation d'élimination des déchets, une installation d'extraction de tourbe, une installation d'énergie solaire et un projet d'aménagement résidentiel.
- Une feuille de route a été publiée pour le projet d'énergie éolienne, de même que des normes sur le choix de l'emplacement et une liste de contrôle pour les études, afin d'aider les promoteurs à s'y retrouver dans les exigences réglementaires.

### **Surveiller les conditions environnementales et en rendre compte.**

- Quatorze ensembles de données – y compris des données de surveillance provenant de programmes comme ceux qui ont trait à la qualité de l'air, à la qualité de l'eau potable, aux zones inondables et au réseau de surveillance des eaux de surface – ont été transférés à Données NB afin de faciliter la recherche et d'aider le Ministère à prendre des décisions fondées sur des données probantes.
- La qualité des eaux de rivières à 55 stations et de 11 lacs a fait l'objet d'une surveillance, et dix des plages situées dans des parcs provinciaux du Nouveau-Brunswick ont été soumises à une surveillance (les résultats ont été rendus publics dans le portail à jour des données sur la qualité des eaux, ainsi que sur la page Web consacrée aux plages, respectivement).
- L'écoulement des eaux de surface, les niveaux de cours d'eaux et de lacs mesurés à 54 stations hydrométriques, de même que les niveaux des eaux souterraines de 9 puits ont fait l'objet d'une surveillance, puis de rapports.
- La qualité de l'air a fait l'objet d'une surveillance par le réseau de dix stations de surveillance continue en temps réel de la qualité de l'air ambiant de la province, ainsi qu'à 25 stations exploitées par l'industrie.

### **Favoriser la santé et la sécurité publiques au moyen de programmes relatifs à la santé de l'environnement.**

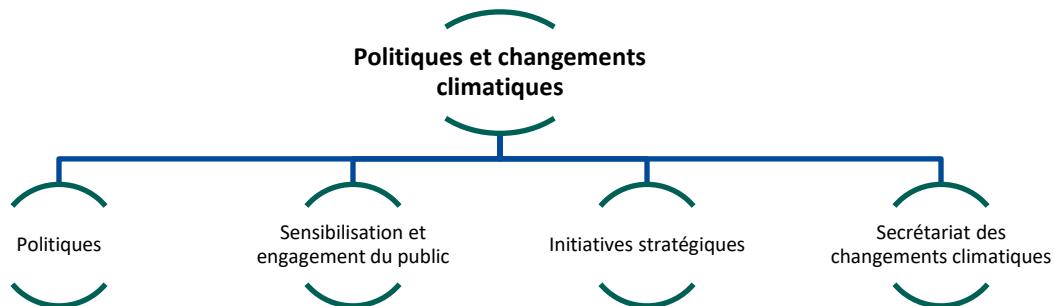
- Afin de protéger les approvisionnements en eau potable, la Direction :
  - a traité 30 demandes d'exemption visant les champs de captage, dont 19 ne nécessitaient pas d'exemption, 8 ont été autorisées, 2 ont été refusées et une est en cours d'examen;
  - a traité 27 demandes d'exemption visant les bassins hydrographiques, dont 17 ont été autorisées, 2 ont été refusées, 6 ne nécessitaient pas d'exemption et 2 sont en cours d'examen;
  - a délivré 86 permis dans le cadre du programme de construction de puits d'eau, dont 34 à des entrepreneurs en puits d'eau et 52 à des foreurs de puits d'eau.
- Afin de prévenir les risques liés à *Legionella*, 312 tours de refroidissement ont été enregistrées au total dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2025. En 2024-2025, un total de 1 744 échantillons ont été analysés pour détecter la présence de *Legionella*, et de ce nombre, 98,4 pour cent étaient conformes à la norme sur la qualité des eaux de systèmes.
- Afin de protéger la population contre les maladies liées à la chaleur, le programme du Système d'avertissement et d'intervention en cas de chaleur (SAIC) a émis des avertissements de chaleur pendant seize jours relativement à quatre épisodes de chaleur.

## DIVISION DES POLITIQUES ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

**La Division des politiques et des changements climatiques** est responsable de la recherche, de l'élaboration de politiques et de mesures législatives, de la consultation, de l'établissement de relations, de la mobilisation et de la sensibilisation du public, ainsi que de la gestion stratégique de

projets à l'appui des priorités du gouvernement et des objectifs du Ministère. La Division fournit aussi des services de droit à l'information, de nomination et de soutien législatif.

En 2024-2025, le budget de la Division s'élevait à 49 976 000 dollars, dont 1 319 000 dollars sont attribués aux Politiques et 48 657 000 dollars sont consacrés à la lutte contre les changements climatiques, et comprenait un total de 30 postes. La Division est composée des directions suivantes :



## POLITIQUES

La **Direction des politiques** fournit une gamme de services liés aux politiques, notamment la recherche et l'élaboration de politiques, la rédaction de dispositions réglementaires et législatives, l'accès à l'information, de même que la coordination législative et des nominations. Elle fournit aussi un soutien consultatif au Ministère et aux programmes sous forme de recherche en matière législative et d'interprétation et d'application des lois. Elle assure la liaison entre le Ministère et le Cabinet du procureur général pour les questions juridiques. Elle est également responsable de la gestion des dossiers juridiques au sein du Ministère, de la facilitation des demandes d'avis juridiques et de l'examen des contrats et des protocoles d'accord.

La **Direction de la sensibilisation et de l'engagement du public** coordonne l'élaboration et le soutien d'initiatives ministérielles de sensibilisation et d'engagement du public visant à renforcer les capacités et à changer les comportements; elle surveille les processus de consultation prescrits par la loi, conçoit des options en matière de mobilisation non prescrite par la loi et appuie les activités d'information du public. Elle assure également la liaison avec le ministère des Affaires autochtones pour encadrer les obligations dont le Ministère doit s'acquitter en matière de mobilisation et de consultation des Premières Nations et faciliter leur exécution.

La Direction des initiatives stratégiques assure un leadership ciblé pour des initiatives stratégiques complexes qui constituent des priorités pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives et de programmes stratégiques pluriannuels complexes et de grande envergure qui auront des retombées importantes dans la province.

## Indicateurs de rendement clés

### OBJECTIFS

- Améliorer l'élaboration de politiques et le soutien législatif.
- Favoriser la mobilisation du public et la consultation des Premières Nations.

#### Améliorer l'élaboration de politiques et le soutien législatif.

- La Direction a appuyé la modification de six règlements, l'abrogation de trois autres, ainsi que l'élaboration de sept nouveaux règlements.
- Elle a également répondu à 106 demandes soumises en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* (LDIPVP) et à 59 demandes aux termes du *Règlement sur les droits pour la fourniture d'information environnementale - Loi sur l'administration financière*.
- Enfin, la Direction a assuré la coordination de 21 nominations à des organismes, conseils et commissions.

#### Favoriser la mobilisation du public et la consultation des Premières Nations.

- La Direction a soutenu le processus de notification de l'enregistrement en vue d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les Premières Nations. En tout, 18 notifications d'EIE ont été envoyées à des Premières Nations.

## SECRÉTARIAT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le **Secrétariat des changements climatiques** pilote des initiatives qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux effets des changements climatiques. Il se consacre également à des initiatives d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités. Le Secrétariat est responsable de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick. Il mobilise la plupart des ministères et des organismes gouvernementaux pour faire en sorte que les mesures relatives aux changements climatiques fassent partie intégrante des politiques, des programmes et des décisions quotidiennes du gouvernement. Il mobilise également différents titulaires de droits, intervenants et partenaires des gouvernements locaux et non gouvernementaux afin d'encourager les investissements et les pratiques sobres en carbone et les activités d'adaptation aux changements climatiques.

## Indicateurs de rendement clés

### **Mesure du rendement n° 1 :**

Plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des émissions de gaz effet de serre (GES)

#### **Objectif de la mesure**

Conformément aux mesures 19 et 26 du Plan d'action sur les changements climatiques, aider les gouvernements locaux à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à se préparer aux répercussions des changements climatiques.

#### **Mesure**

Pourcentage de gouvernements locaux ayant un plan d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

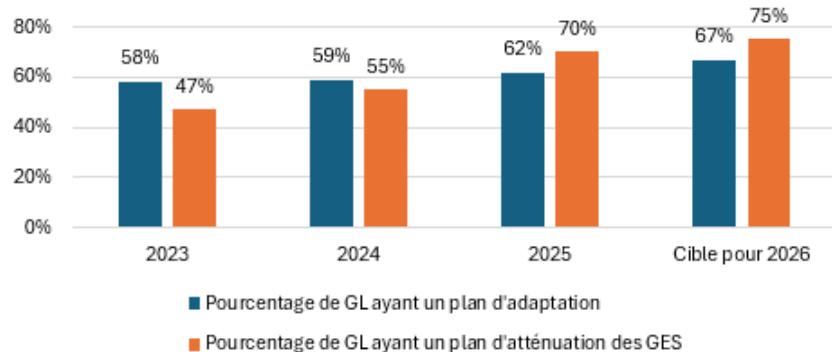
#### **Description de la mesure**

Effectuer le suivi du nombre de plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre qui sont élaborés et adoptés. Cette mesure aide le Ministère à comprendre l'état de la lutte contre les changements climatiques et de la préparation à ceux-ci à l'échelle locale.

En raison de la modification des limites des territoires des gouvernements locaux, certains de ces gouvernements ont établi des plans pour une partie seulement de leur territoire. Le Secrétariat collabore avec les gouvernements locaux concernés afin de mettre leurs plans à jour à mesure que de nouvelles données sont publiées, de façon à couvrir la totalité de leur territoire.

#### **Rendement général**

##### **Plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation des GES des gouvernements locaux**



En 2025, 62 pour cent des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick avaient des plans d'adaptation, tandis que 70 pour cent avaient des plans d'atténuation des gaz à effet de serre. En

2026, le Secrétariat prévoit une hausse de 5 pour cent tant pour les plans d'adaptation que pour les plans d'atténuation des gaz à effet de serre.

### **Mesure du rendement n° 2 :**

Mise à jour du Système de tarification fondé sur le rendement du Nouveau-Brunswick (STFR NB)

#### **Objectif de la mesure**

Veiller à ce que les grandes installations industrielles qui participent au STFR NB respectent les exigences réglementaires relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en réduisant les émissions sur place ou en recourant à des unités de conformité.

#### **Mesure**

Pourcentage d'installations réglementées totalement conformes aux exigences du STFR NB (p. ex., déclarations d'émissions de gaz à effet de serre, déclarations de conformité, respect de l'obligation de conformité).

#### **Description de la mesure**

Cette mesure permet d'effectuer le suivi de la conformité des grands émetteurs assujettis au STFR NB. Les installations sont jugées conformes si elles respectent toutes les exigences du programme, y compris :

- la soumission d'une déclaration des émissions de gaz à effet de serre vérifiée;
- la soumission d'une déclaration de conformité;
- le retrait du nombre approprié d'unités de conformité (crédits ou compensations);
- le paiement de tout éventuelle obligation en matière de conformité.

Cette mesure contribue à garantir l'intégrité réglementaire du système tout en accordant une certaine souplesse à l'industrie.

#### **Rendement général**

À la dernière période de conformité :

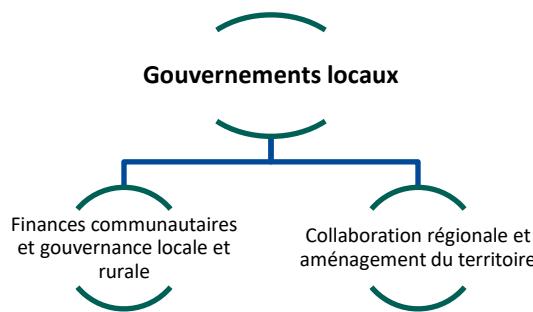
- Taux de conformité : La totalité (100 pour cent) des installations réglementées s'était entièrement conformée aux exigences du STFR NB.
- Tendance : Il s'agit d'un taux de conformité stable comparativement à ceux des années de référence précédentes.
- Observations :
  - La plupart des installations ont atteint la conformité en achetant des crédits ou en procédant à des réductions vérifiées des émissions.
- Prochaines étapes :

- Poursuite de la communication d'informations et de la prestation d'un soutien technique à l'intention des installations réglementées
- Amélioration des processus de déclaration et de vérification

## DIVISION DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

La **Division des gouvernements locaux** est le premier point de contact entre le gouvernement provincial et les collectivités locales. Ayant comme vision de favoriser des collectivités dynamiques et viables, la Division fournit des services de soutien et de consultation aux gouvernements locaux et aux commissions de services régionaux, en plus d'être chargée de l'administration des districts ruraux.

En 2024-2025, le budget de la Division s'élevait à 104 958 000 dollars et comprenait 41 postes. La Division est composée des directions suivantes :



La **Direction des finances communautaires et de la gouvernance locale et rurale** regroupe l'Unité des finances communautaires, l'Unité de la gouvernance locale et l'Unité des districts ruraux.

L'**Unité des finances communautaires** est chargée de fournir des conseils et des directives sur les aspects financiers des gouvernements locaux, des districts ruraux et des commissions de services régionaux. La Direction fournit aux collectivités du soutien en matière de comptabilité, d'emprunt de capitaux, d'établissement de budgets et de présentation de rapports financiers. Elle assure les services de secrétariat de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités et gère les emprunts à long terme des gouvernements locaux et des commissions par le truchement de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick.

L'**Unité de la gouvernance locale** remplit une fonction provinciale de soutien et de liaison avec trois associations municipales, les gouvernements locaux, la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick (SPCANB) et Centre-ville Nouveau-Brunswick. Elle travaille avec les intervenants et répond aux demandes générales de renseignements sur des questions de gouvernance locale, l'application de la *Loi sur les jours de repos* et les questions relatives à la protection des animaux et au contrôle animal. L'Unité fournit aussi un appui et des conseils aux zones d'amélioration des affaires, notamment en leur versant des fonds. Elle assure la liaison avec le secrétariat de la Table des ministres provinciaux et territoriaux responsables des administrations locales (SMAL) aux fins de coordination des rencontres provinciales-territoriales de la Table des ministres responsables des administrations locales.

L'**Unité des districts ruraux** gère la prestation des services dans les régions non constituées en gouvernements locaux (appelées districts ruraux) de la province. Elle veille à la prestation des services

comme la protection contre les incendies, la collecte des déchets solides et le soutien aux mesures d'urgence par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux. Pour s'acquitter de ses responsabilités, l'Unité collabore avec les comités consultatifs de districts ruraux, les services de pompiers volontaires, les commissions de services régionaux et les conseils de loisirs. Elle gère aussi un programme de petits prêts pour immobilisations de 1 million de dollars destiné aux projets des districts ruraux.

La **Direction de la collaboration régionale et de l'aménagement du territoire** regroupe l'Unité de la collaboration régionale et l'Unité de l'urbanisme et de l'aménagement provincial.

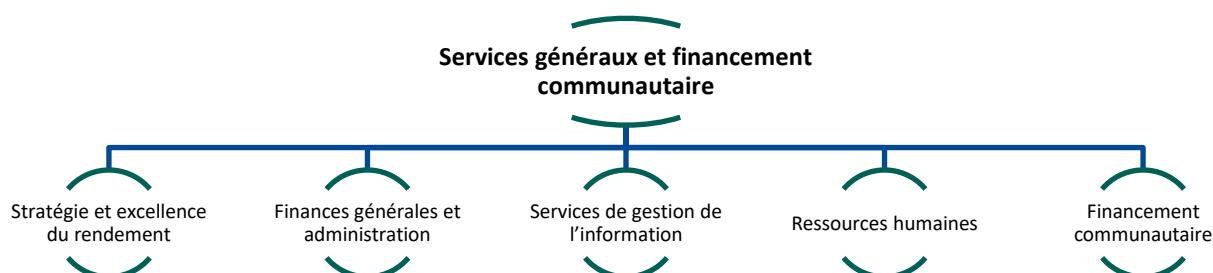
**L'Unité de la collaboration régionale** joue un rôle de soutien et de liaison à l'échelle provinciale auprès des douze commissions de services régionaux (CSR), et elle est chargée d'établir proactivement des relations stratégiques avec des ministères et des organismes provinciaux et des intervenants régionaux. Elle est responsable de l'application de la *Loi sur la prestation de services régionaux*, fournit des conseils sur des questions de gouvernance et d'administration aux commissions de services régionaux et répond aux demandes de renseignements généraux à propos de leurs mandats.

**L'Unité de l'urbanisme et de l'aménagement provincial** est chargée de l'application de la *Loi sur l'urbanisme* et de ses règlements connexes pour encadrer l'aménagement au Nouveau-Brunswick. Elle assure également un leadership et fournit du soutien, des directives et de la formation au personnel ministériel, aux commissions de services régionaux, aux gouvernements locaux, aux associations professionnelles, aux associations municipales et à la population.

## DIVISION DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DU FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

La **Division des services généraux et du financement communautaire** fournit des services ministériels, notamment en matière de gestion financière, d'excellence du rendement, de ressources humaines et de gestion de l'information, en plus de superviser l'élaboration de technologies de l'information et de services de soutien fournis par Service Nouveau-Brunswick. La Division administre aussi le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, le Fonds des petites collectivités, le Fonds d'aide aux services régionaux et le Fonds en fiducie pour l'environnement du gouvernement provincial. Elle fournit un soutien technique et des avis en matière d'ingénierie aux collectivités pour les aider à régler leurs problèmes d'infrastructure se rapportant aux programmes de financement applicable.

En 2024-2025, le budget de la Division s'élevait à 3 126 000 dollars et comprenait 54 postes. La Division est composée des directions suivantes :



La **Direction des finances générales et de l'administration** coordonne les processus de planification financière, d'établissement de budgets et de préparation d'états financiers intermédiaires, fournit de l'information, des analyses et des conseils financiers au personnel, à la haute direction et aux organismes centraux et fournit des services d'achat et de gestion des véhicules. Par ailleurs, la Direction fournit des services de comptabilité, y compris des vérifications visant à confirmer que les transactions sont inscrites avec exactitude dans les états financiers du gouvernement, la tenue à jour de l'index ministériel du Système d'information financière, le rapprochement des comptes d'actif et de passif ainsi que la perception et le dépôt des recettes. Elle fournit aussi des services généraux de bureau et de soutien administratif.

La **Direction de la stratégie et de l'excellence du rendement** est responsable de la planification et d'harmonisation stratégiques. Elle dirige les efforts de planification stratégique, de rendement organisationnel et d'amélioration continue en faisant appel aux méthodes Lean Six Sigma et aux méthodes de gestion des projets et du changement. Elle soutient l'élaboration de normes et de pratiques opérationnelles fondées sur des données probantes et veille à l'harmonisation de la stratégie et des efforts ministériels avec le processus de reddition de comptes du gouvernement.

La **Direction des services de gestion de l'information** fournit les services de gestion de l'information, de sécurité de l'information, de gestion des documents et de systèmes d'information géographique. Elle fournit un soutien consultatif et opérationnel au personnel du Ministère dans ces domaines et veille à ce que le Ministère se conforme aux initiatives et stratégies gouvernementales et qu'il y contribue. La Direction supervise les projets et les dossiers relatifs aux technologies de l'information pour faire en sorte que le travail réalisé appuie les priorités et stratégies ministérielles et s'harmonise avec elles.

La **Direction du financement communautaire** gère les programmes de financement qui favorisent la création de collectivités dynamiques et viables. Le Fonds pour le développement des collectivités du Canada et le Fonds des petites collectivités sont des programmes de financement fédéral et provincial qui aident les collectivités à construire, à remplacer ou à améliorer l'infrastructure municipale qui permet de fournir des services essentiels aux collectivités de la province. Le Fonds en fiducie pour l'environnement, un programme fondé sur la présentation de demandes, offre du financement aux gouvernements locaux, aux établissements d'enseignement, aux Premières Nations et aux organisations sans but lucratif pour des projets environnementaux qui remplissent les critères énoncés dans la *Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement*. Le Fonds d'aide aux services régionaux et le financement de la réforme de la gouvernance locale permettent aux commissions de services régionaux et aux gouvernements locaux d'offrir les services nouvellement créés.

La **Direction des ressources humaines** fournit un soutien et des avis éclairés à la direction et au personnel de l'ensemble du Ministère. Elle supervise les programmes et les processus dans tous les domaines liés aux ressources humaines, notamment la planification des effectifs, la dotation et le recrutement, la classification des postes, les langues officielles, les relations de travail et les relations avec les employés, la santé, la sécurité et le mieux-être au travail, le perfectionnement des employés et le développement organisationnel.

## Indicateurs de rendement clés

### Mesure du rendement

Ratio des dépenses réelles et des dépenses ordinaires budgétées (%)

### Objectif de la mesure

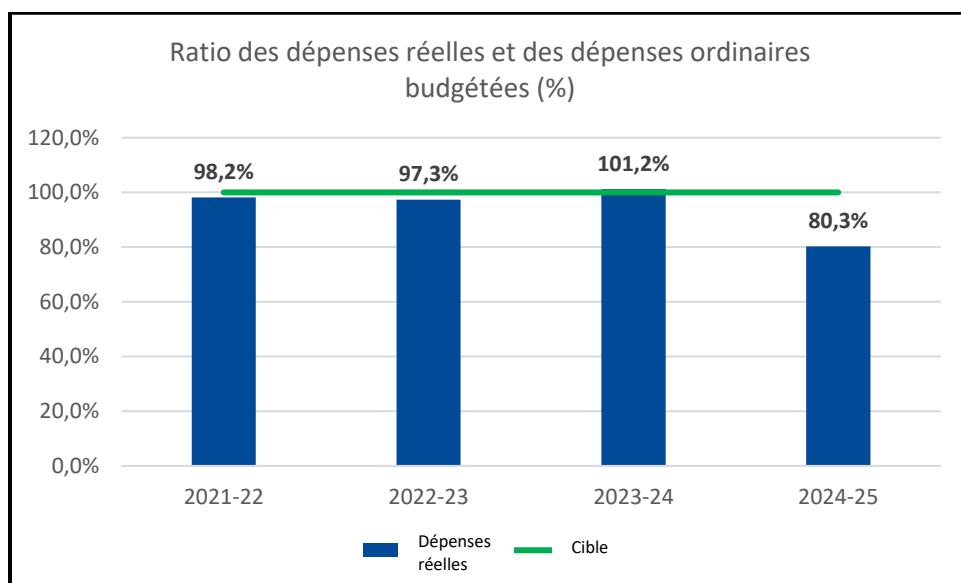
Éliminer les déficits et réduire la dette.

### Mesure

Ratio des dépenses réelles et des dépenses ordinaires budgétées (%)

### Description de la mesure

Cette mesure porte sur le contrôle et la gestion des dépenses pour respecter le budget du Ministère pour l'exercice financier.



### Rendement général

Le ratio des dépenses réelles et des dépenses ordinaires budgétées était de 80 pour cent pour l'exercice 2024-2025. La cible consiste à dépenser la totalité du budget prévu. Au sein du MEGL, divers postes de dépenses non discrétionnaires peuvent connaître d'importantes fluctuations qui échappent au contrôle du Ministère. C'est ce qui est survenu en 2024-2025 et qui a entraîné ce surplus.

## INFORMATION FINANCIÈRE

REMARQUE : Le rapport annuel a été préparé avant la publication d'Information supplémentaire, volume 2 des Comptes publics. Par conséquent, les données financières publiées ici ne correspondent pas nécessairement aux chiffres définitifs présentés dans les comptes publics.

Dépenses	Budget principal	Transferts d'affectations*	Budget	Réel	Écart plus/(moins)
<b>Services généraux et Financement communautaire</b>					
- Haute direction	958,0	26,9	984,9	687,4	(297,5)
- Services généraux	1 984,0	69,7	2 053,7	2 406,5	352,8
- Financement communautaire	184,0	40,3	224,3	362,7	138,4
<b>Politiques, sensibilisation et engagement du public</b>	<b>1 319,0</b>	<b>43,1</b>	<b>1 362,1</b>	<b>1 375,9</b>	<b>13,8</b>
<b>Gouvernements locaux</b>					
- Dépenses des districts ruraux	20 871,0	31,6	20 902,6	16 112,0	(4 790,6)
- Financement communautaire aux gouvernements locaux et aux CSRs	73 430,0	-	73 430,0	72 992,6	(437,4)
- Mandat d'impôt foncier des gouvernements locaux	-	-	-	(20 747,7)	(20 747,7)
- Finances communautaires	887,0	13,9	900,9	390,4	(510,5)
- Gouvernance locale	3 035,0	29,9	3 064,9	2 320,8	(744,1)
- Collaboration régionale et planification	907,0	27,3	934,3	864,3	(70,0)
- Réforme de la gouvernance locale	5 828,0	-	5 828,0	5 821,8	(6,2)
<b>Commission de gouvernance locale</b>	<b>1 032,0</b>	<b>12,1</b>	<b>1 044,1</b>	<b>1 129,6</b>	<b>85,5</b>
<b>Autorisations et conformité</b>					
- Opérations régionales et conformité	3 867,0	307,2	4 174,2	3 490,2	(684,0)
- Autorisations	4 629,0	230,4	4 859,4	4 493,9	(365,5)
- Gestion des eaux de surface	328,0	45,3	373,3	878,3	505,0
- Réacheminement des déchets	365,0	18,6	383,6	332,9	(50,7)
<b>Science et protection de l'environnement</b>					
- Étude d'impact sur l'environnement	1 404,0	40,8	1 444,8	1 422,3	(22,5)
- Sciences de l'air et de l'eau	2 628,0	116,5	2 744,5	2 670,2	(74,3)
- Environnements en santé	1 061,0	37,3	1 098,3	1 200,3	102,0
<b>Changements climatiques</b>					
- Secrétariat des changements climatiques	1 657,0	47,2	1 704,2	1 493,3	(210,9)
- Fonds pour les changements climatiques	47 000,0	-	47 000,0	40 390,0	(6 610,0)
<b>Total du budget ordinaire</b>	<b>173 374,0</b>	<b>1 138,1</b>	<b>174 512,1</b>	<b>140 087,8</b>	<b>(34 424,3)</b>
<b>Total du budget d'immobilisations (districts ruraux)</b>	<b>1 000,0</b>	<b>-</b>	<b>1 000,0</b>	<b>1 000,0</b>	<b>-</b>

### Comptes à but spécial

Compte à but spécial	Somme reportée de l'année précédente	Recettes	Financement total	Dépenses	Somme reportée à l'année suivante
Fonds en fiducie pour l'environnement	30 667,8	1 585,9	32 253,7	9 068,8	23 184,9
Fonds pour les changements climatiques	23 936,8	21 066,9	45 003,7	17 676,3	27 327,3
Fonds d'aide aux services régionaux	3 290,0	14 025,0	17 315,0	15 312,7	2 002,3
Fonds pour le développement des collectivités du Canada***	37 850,2	49 942,3	87 792,6	45 852,2	41 940,3

Recettes	Budget principal	Réel	Écart plus/(moins)
Rendement des investissements	34,0	41,2	7,2
Licences et permis	3 406,0	3 355,5	(50,5)
Vente de biens et services	323,0	244,0	(79,0)
Divers	-	(14,2)	(14,2)
<b>Total du budget ordinaire</b>	<b>3 763,0</b>	<b>3 626,5</b>	<b>(136,5)</b>

\*Affectation de transfert pour la provision centrale pour traitements

\*\*Écart entre les mandats et la facturation en 2024-2025

\*\*\*Transfert, par la SDR, d'un solde excédentaire en 2024-2025, au moment de la prise en charge de l'accord par le MEGL.

Remarque : Les chiffres sont provisoires et peuvent varier légèrement de l'information publiée dans Information supplémentaire, volume 2 des Comptes publics.

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE DOTATION

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le secrétaire du Conseil du Trésor délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leur ministère respectif. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice 2024-2025.

NOMBRE D'EMPLOYÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE		
CATÉGORIE D'EMPLOYÉ	2024	2023
Permanent	234	221
Temporaire	28	25
<b>TOTAL</b>	<b>262</b>	<b>246</b>

Le Ministère a annoncé neuf concours publics (ouverts), qui ont mené à six embauches, les trois autres concours ayant été annulés puisqu'aucun candidat n'a été trouvé.

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a effectué les nominations suivantes au moyen d'autres démarches visant à déterminer le mérite, sans concours :

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	ARTICLE DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être faite sans concours lorsqu'un poste requiert : <ul style="list-style-type: none"><li>• un degré élevé d'expertise et de formation;</li><li>• un degré élevé de compétences techniques;</li><li>• une reconnaissance à titre d'expert du domaine.</li></ul>	15(1)	3
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Programme offrant aux Autochtones, aux personnes ayant un handicap et aux membres des minorités visibles l'égalité d'accès à des possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères	16(1)b)	9

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	ARTICLE DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
	d'évaluation du talent, à savoir le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.		
Mutation latérale	Le processus de mutation du GNB facilite la mutation des employés des parties 1, 2 (districts scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) ou 16(1)c	11
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)d)(i)	16
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes coopératifs ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de la fonction publique sans concours.	16(1)d)(ii)	0

Aucune plainte pour favoritisme n'a été présentée à l'administrateur général du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et aucune plainte n'a été déposée auprès de l'ombud en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*.

## RÉSUMÉ DES PROJETS DE LOI ET DES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

N° DU PROJET DE LOI	NOM DE LA LOI	DATE DE LA SANCTION ROYALE	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
42	<p><i>Loi concernant la gouvernance locale et la prestation de services régionaux</i></p> <p><a href="#">Chap-22.pdf</a></p> <p><a href="https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ag-pg/PDF/ActsLois/2021/Chap-16.pdf">https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ag-pg/PDF/ActsLois/2021/Chap-16.pdf</a></p>	7 juin 2024	<p>Cette loi modifie les trois lois suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la <i>Loi sur la gouvernance locale</i>, afin de préciser que la suspension d'un membre du conseil pour violation du code de déontologie n'entraîne pas la vacance de son poste;</li> <li>• la <i>Loi sur la prestation de services régionaux</i>, afin d'exempter les commissions de services régionaux des dispositions de la <i>Loi sur les transporteurs routiers</i> lorsqu'elles fournissent un service de transport régional et de préciser les éclaircissements aux exigences relatives aux avis;</li> <li>• la <i>Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités</i>, afin de regrouper les dispositions relatives à l'application de la <i>Loi</i> et d'y apporter des précisions, et de permettre au président de désigner un membre du conseil pour agir comme secrétaire pendant l'absence temporaire de ce dernier.</li> </ul>

NOM DU RÈGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
<p><i>Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage - Loi sur l'assainissement de l'eau</i></p> <p><a href="#">2024-13.pdf</a></p>	1 <sup>er</sup> avril 2024	Le Règlement a été modifié pour que <i>seules</i> les activités agricoles existantes soient permises dans un secteur désigné d'un champ de captage protégé.
<p><i>Règlement sur les régions du Tribunal - Loi sur la</i></p>	15 mai 2024	Nouveau règlement pris en vertu de la <i>Loi sur la Commission de la gouvernance locale</i> et visant à établir les régions du Tribunal d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme.

<i>Commission de la gouvernance locale</i>  <a href="#"><u>2024-27.pdf</u></a>		
Abrogation du Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-89 pris en vertu de la <i>Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme</i>  <a href="#"><u>2024-28.pdf</u></a>	15 mai 2024	Abrogation du <i>Règlement général</i> pris en vertu de la <i>Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme</i>
<i>Règlement général - Loi sur la Commission de la gouvernance locale</i>  <a href="#"><u>2024-29.pdf</u></a>	15 mai 2024	Établissement du nouveau <i>Règlement général</i> en vertu de la <i>Loi sur la Commission de la gouvernance locale</i> visant à définir des paramètres pour les activités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le recouvrement des coûts;</li> <li>• la nomination d'un administrateur;</li> <li>• la publication d'avis de prise en charge;</li> <li>• l'examen des décisions en matière de partage des coûts à l'échelle régionale;</li> </ul> la rédaction d'un rapport sur une proposition de restructuration.
<i>Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage - Loi sur l'assainissement de l'eau</i>  <a href="#"><u>2024-30.pdf</u></a>	1 <sup>er</sup> juin 2024	Modification visant à moderniser les cartes des champs de captage et, le cas échéant, à mettre à jour les noms et les limites des collectivités mentionnées dans le <i>Règlement</i> .
<i>Règlement sur les matières désignées - Loi sur l'assainissement de l'environnement</i>  <a href="#"><u>2024-37.pdf</u></a>	15 juillet 2024	Modifications visant à moderniser et à rationaliser le <i>Règlement sur les matières désignées</i> .
Abrogation du Règlement du Nouveau-Brunswick 2018-64 pris en vertu de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i>  <a href="#"><u>2024-46.pdf</u></a>	26 juillet 2024	Abrogation du <i>Règlement sur le code de déontologie</i> pris en vertu de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i>

<i>Règlement sur le code de déontologie - Loi sur la gouvernance locale</i> <a href="#"><u>2024-48.pdf</u></a>	26 juillet 2024	Établissement d'un nouveau règlement plus exhaustif sur le code de déontologie, afin de définir les processus et procédures à mettre en œuvre ou à inclure dans le code de déontologie d'un gouvernement local.
<i>Règlement sur la révocation ou la modification d'arrêtés - Loi sur la gouvernance locale</i> <a href="#"><u>2024-47.pdf</u></a>	26 juillet 2024	Établissement d'un nouveau règlement qui prescrit les arrêtés qui sont exemptés d'examen en vue de leur abrogation ou de leur modification.
<i>Règlement sur les formules - Loi sur la gouvernance locale</i> <a href="#"><u>2024-49.pdf</u></a>	26 juillet 2024	Remplacement de la formule 2, « Serment d'entrée en fonction ou affirmation solennelle du maire ou du conseiller » et ajout d'un énoncé signalant l'intention de respecter le code de déontologie du gouvernement local.
<i>Règlement sur le code de déontologie - Loi sur la prestation de services régionaux</i> <a href="#"><u>2024-50.pdf</u></a>	26 juillet 2024	Établissement d'un nouveau règlement définissant les normes minimales s'appliquant aux membres des conseils des commissions de services régionaux qui se conforment à un code de déontologie.
<i>Règlement général - Loi sur la prestation de services régionaux</i> <a href="#"><u>2024-51.pdf</u></a>	26 juillet 2024	Les modifications imposent aux membres et aux employés désignés l'obligation de déclarer tout éventuel conflit d'intérêts dès leur entrée en fonction et durant l'exercice de leurs fonctions.
<i>Abrogation du Règlement d'adoption de la déclaration des perspectives d'urbanisme du secteur d'aménagement de St. Martins - Loi sur l'urbanisme</i> <a href="#"><u>2024-52.pdf</u></a>	15 septembre 2024	Abrogation du <i>Règlement d'adoption de la déclaration des perspectives d'urbanisme du secteur d'aménagement de St. Martins</i> en vue de son remplacement par le plan rural de Fundy-St. Martins.
<i>Règlement sur les lieux contaminés - Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> <a href="#"><u>2024-57.pdf</u></a>	30 juillet 2024	Établissement du nouveau <i>Règlement sur les lieux contaminés</i> qui décrit les exigences en matière d'assainissement qui s'appliquent aux déversements à impacts limités et à la contamination passée. Le <i>Règlement</i> établit également des délais pour le signalement des incidents ainsi que des échéances pour l'achèvement des travaux d'assainissement. Les protocoles ministériels sont incorporés par

		renvoi. Le <i>Règlement</i> décrit aussi les exigences en matière de compétences et de qualifications des professionnels affectés aux lieux contaminés.
<i>Règlement sur les pénalités administratives - Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> <a href="#"><u>2024-58.pdf</u></a>	31 juillet 2024	Établissement d'un nouveau règlement concernant l'imposition de pénalités quotidiennes aux parties responsables (particuliers et entreprises) qui ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière d'assainissement dans les délais prescrits.
<i>Règlement général - Loi sur la prestation de services régionaux</i> <a href="#"><u>2024-68.pdf</u></a>	16 août 2024	Modifications apportées au <i>Règlement général</i> pris en vertu de la <i>Loi sur la prestation de services régionaux</i> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'assujettir les services de transports régionaux aux exigences concernant les extincteurs et les assurances;</li> <li>• d'accroître la capacité opérationnelle d'emprunt des services de transports régionaux;</li> <li>• d'imposer aux commissions de services régionaux (CSR) l'obligation d'aviser leurs membres et le ministre par écrit dans les quinze jours précédent tout vote ultérieur lorsqu'une proposition relative à l'approbation d'un budget, à l'emprunt de capitaux ou à la fixation de droits est rejetée;</li> <li>• de permettre que le partage des coûts soit déterminé comme suit dans le cas des services demandés par les bénéficiaires : une résolution du conseil de la CSR (nouveau); ou 50 pour cent en fonction de l'assiette fiscale et 50 pour cent en fonction de la formule de partage des coûts fondée sur la population.</li> </ul>

La liste des lois et des règlements dont l'application relevait du Ministère en 2024-2025 peut être consultée à l'adresse suivante :

[Lois et règlements – Cabinet du procureur général](#)

# RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS LIÉES AUX LANGUES OFFICIELLES

## Introduction

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) a élaboré un plan d'action qui prévoit des cibles stratégiques pour chacun des quatre objectifs définis dans le [Plan de mise en application 2024-2031](#). Les quatre objectifs stratégiques suivants décrivent la situation au sein du Ministère en 2024-2025.

## Objectif stratégique 1

*Offrir à tous les Néo-Brunswickois des services équivalents de grande qualité dans les deux langues officielles:*

Tous les employés du MEGL sont tenus de suivre le module sur la **langue de service** offert par le Centre du savoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick tous les deux ans. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont été suivis et le vérifier tous les ans pendant la période d'évaluation du rendement. Un rapport sur le taux d'achèvement est remis chaque année aux gestionnaires.

Chaque année, les employés reçoivent un rappel concernant leurs responsabilités relatives à l'offre active auprès du public, des clients et des autres employés. De plus, des outils et de l'encadrement sont fournis aux employés par le coordonnateur des langues officielles, afin de les aider à offrir le niveau de service approprié. Le nouveau bulletin *L'écho des RH* rappelle régulièrement aux employés qu'ils doivent offrir activement le service dans les deux langues. Pendant toute l'année, le Ministère a ajouté des rappels supplémentaires concernant l'offre active et a encouragé les employés à s'exprimer dans leur langue seconde à l'extérieur de la classe.

Le Ministère a veillé à ce que les employés de MEGL se voient offrir la possibilité de suivre une formation en langue seconde afin d'aider tous les employés à utiliser la langue de travail de leur choix, à tous les échelons. Trente et un employés ont suivi la formation en langue seconde en 2024-2025. En outre, le Café Conversation est entré en service afin d'offrir des séances d'entraînement en ligne amusantes et dynamiques dans les deux langues. Ces séances hebdomadaires de trente minutes sont offertes à tous les employés intéressés.

Enfin, le Ministère continue de tenir des consultations et des discussions avec les conseillers en ressources humaines et les gestionnaires de manière à s'assurer qu'il remplit au mieux les exigences relatives aux profils linguistiques. Ces profils linguistiques sont préparés et révisés au besoin.

## Objectif stratégique 2

*Faire en sorte que les employés du gouvernement provincial soient en mesure de travailler et de mener leur carrière dans la langue officielle de leur choix:*

Tous les employés du MEGL sont tenus de suivre le module sur la **langue de service** offert par le Centre du savoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick tous les deux ans. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont été suivis et le vérifier tous les ans pendant la période d'évaluation du rendement. Un rapport sur le taux d'achèvement est remis chaque année aux gestionnaires.

Le MEGL a veillé à ce que l'évaluation du rendement des employés soit effectuée dans la langue de leur choix. Les gestionnaires passent également en revue les politiques sur la **langue de travail** et sur la **langue de service** avec leurs employés pour s'assurer qu'ils sont conscients de leur droit de travailler dans la langue de leur choix, ainsi que de leur obligation de fournir une offre active de service dans les deux langues officielles.

Enfin, pour s'assurer que les employés reçoivent toute éventuelle documentation dans la langue de leur choix, les nouveaux employés se voient offrir la possibilité de déclarer la langue de travail de leur choix pour les communications au moyen du formulaire d'acceptation d'emploi. Un aide-mémoire sur la langue de travail est offert aux nouveaux employés dans la trousse d'orientation des nouveaux employés.

### **Objectif stratégique 3**

*Faire en sorte que les Néo-Brunswickois comprennent les avantages socio-économiques du bilinguisme grâce à des communications efficaces et améliorées, ainsi qu'à un meilleur soutien.*

Le Ministère incite ses employés à participer à des programmes et à suivre des formations dans la langue de leur choix.

Le Ministère veille à ce que des services d'interprétation simultanée soient offerts lors des grandes rencontres et des consultations publiques de manière à tenir compte des réalités des communautés linguistiques officielles de la province.

### **Objectif stratégique 4**

*Mettre en œuvre des mesures positives pour promouvoir le développement des deux communautés linguistiques officielles.*

Le Ministère a soutenu le maintien des acquis et le perfectionnement linguistique de son personnel et en fait la promotion dans le cadre de ses efforts de recrutement. Une orientation est offerte à tous les nouveaux employés, y compris de l'information sur la *Loi sur les langues officielles* et les politiques et règlements régissant leurs interactions quant aux langues officielles.

Tous les employés sont tenus de passer en revue les politiques sur les langues officielles dans le cadre du processus annuel d'examen du rendement, et des rappels sont transmis de façon continue aux employés à propos de leur responsabilité relative à l'offre active de service dans les deux langues officielles.

Le coordonnateur des langues officielles du Ministère a assisté aux réunions trimestrielles organisées par l'entremise de Finances et Conseil du Trésor pour se tenir au courant de toutes les activités touchant les langues officielles et demeurer proactif en la matière.

### **Conclusion**

Le Ministère s'efforce de créer de nouvelles occasions d'offrir à ses clients des services de qualité dans les deux langues. Créé cette année, le nouveau Café Conversation a été favorablement accueilli par les employés. Ceux-ci ont ainsi eu la chance d'interagir avec d'autres employés de façon informelle.

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

**Partie 1 :** Aucun élément nouveau à signaler relativement à l'exercice financier en cours ou à celui de l'année précédente.

**Partie 2 :**

NOM ET ANNÉE DU DOMAINE DE VÉRIFICATION ET LIEN VERS LE DOCUMENT EN LIGNE	RECOMMANDATIONS	
	TOTAL	MIS EN ŒUVRE
2022 V2, chapitre 2 : Lieux contaminés – ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux <a href="#"><u>Chap2f.pdf</u></a>	15	11
2022 V2, chapitre 3 : Fonds en fiducie pour l'environnement – ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux <a href="#"><u>Chap3f.pdf</u></a>	9	6

## **RAPPORT EN VERTU DE LA *LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC***

En vertu du paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, l'administrateur général doit établir un rapport sur les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a reçu aucune divulgation d'actes répréhensibles au cours de l'exercice 2024-2025.